

Membres, sur leur demande, des répertoires des bases de données établies par d'autres Etats Membres sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique. Le Département assurera le suivi des informations communiquées par les gouvernements, sous forme par exemple de communications ou rapports nationaux périodiques concernant les initiatives prises dans le domaine de la science et de la technique pour donner effet à l'Action 21 et sur les problèmes rencontrés à cet égard et fera rapport à ce sujet. Il s'attachera également à promouvoir l'échange d'informations relatives au renforcement des systèmes nationaux d'alerte rapide en privilégiant des techniques modernes, comme la télédétection. Le Département poursuivra également ses efforts pour établir des contacts avec les rédacteurs scientifiques des grands périodiques spécialisés et des principaux organes de presse internationaux, en vue de mieux faire connaître les travaux entrepris en application des décisions des organes délibérants de l'ONU. Pour la mise en oeuvre du sous-programme, le Département collaborera avec certaines organisations non gouvernementales, telles que la World Association of International Research Organizations, l'Académie des sciences du tiers monde, le Conseil international des unions scientifiques et l'International Association for Impact Assessment, ainsi qu'avec des organismes nationaux, tels que l'American Association for the Advancement of Science et l'Association française des scientifiques et ingénieurs.

PROGRAMME 18. POPULATION

A. Programme

1. Orientation générale

18.1 Le présent programme tire son premier mandat de la résolution 3 (III) du Conseil économique et social du 3 octobre 1986, par laquelle le Conseil a créé la Commission de la population. Le mandat a été élargi par l'Assemblée générale dans sa résolution 3344 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle l'Assemblée a affirmé la validité et l'importance du Plan d'action mondial sur la population, adopté par la Conférence mondiale de la population à Bucarest en 1974. Il a encore été élargi par l'Assemblée générale par la résolution 39/228 du 18 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le rapport de la Conférence internationale sur la population, tenue à Mexico en 1984.

18.2 Le programme a pour principal objectif de faciliter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la population, la tâche qui consiste à formuler la politique générale à recommander et à coordonner les activités techniques des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population. A cette fin, le programme fournit en temps opportun aux Etats Membres, aux autres organes intergouvernementaux et à leurs secrétariats et à la communauté internationale des renseignements et des analyses fiables sur les tendances et politiques démographiques - croissance démographique, fécondité, mortalité, migrations internes et urbanisation, migrations internationales, relations entre facteurs démographiques et facteurs socio-économiques et autres questions qui peuvent se poser et solliciter l'attention de l'ONU ou de ses Etats Membres, ou des deux. Le programme est conçu aussi pour rendre les institutions des pays en développement plus capables de traiter les questions démographiques.

18.3 Les taux de croissance démographique dans le monde d'aujourd'hui, qui sont soit très élevés soit très faibles, sont considérés comme non souhaitables dans de nombreux pays développés et en développement. La fécondité se maintient aux taux les plus élevés jamais enregistrés dans certaines régions; dans d'autres, elle s'est stabilisée à des taux bien supérieurs au simple remplacement et dans d'autres encore, elle a atteint des taux d'une faiblesse sans précédent, si

faibles que les taux de croissance démographique y sont parfois négatifs. La mortalité reste beaucoup trop élevée pour être acceptable dans de nombreux pays, alors que dans d'autres, les taux de mortalité ont dans l'ensemble baissé. Les migrations internes et l'urbanisation se poursuivent à un rythme tel que près de la moitié de la population mondiale vivra probablement dans les régions urbaines d'ici la fin du siècle. Le caractère des migrations internationales se modifie : aux travailleurs migrants, qui prédominaient, se substituent de plus en plus des migrants et des réfugiés sans papiers, en particulier dans les régions en développement. En outre, des questions nouvelles qui commencent à se faire jour - par exemple le vieillissement des populations, le rapport entre la condition de la femme et la démographie, et le rapport entre les tendances démographiques et l'environnement - sont aujourd'hui portées à l'attention de la communauté internationale. Par ailleurs, la synergie qui existe entre les tendances et facteurs démographiques et l'environnement est de mieux en mieux comprise comme en témoigne l'adoption, en 1992, du programme Action 21 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

2. Stratégie d'ensemble

18.4 Le programme est exécuté par le Département du développement économique et social.

18.5 La stratégie qui sera appliquée pendant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 consistera notamment à dégager et à analyser les variables démographiques, à suivre l'exécution du Plan d'action mondial sur la population et à faire rapport à son sujet. Les variables démographiques seront considérées en fonction de leurs interactions internes et traitées dans le contexte général du développement social et économique, c'est-à-dire par rapport à l'environnement, aux ressources, à l'alimentation, au logement, à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

18.6 Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la diffusion des résultats des recherches : ils seront publiés en temps plus opportun et présentés sous une forme et dans un style propres à les rendre plus accessibles aux utilisateurs auxquels ils sont spécialement destinés, tels que les dirigeants, les étudiants, les chercheurs et les milieux intéressés dans les pays développés comme dans les pays en développement.

18.7 Du point de vue de la technologie, on aura davantage recours aux micro-ordinateurs et autre matériel de pointe propres à améliorer l'efficacité et le rendement des travaux; il sera notamment fait plus largement usage de micro-ordinateurs pour les travaux de recherche. Des méthodes seront mises au point pour l'analyse des données démographiques par micro-ordinateur aux niveaux national et régional. Certains des résultats seront diffusés à l'aide de programmes informatisés "faciles à utiliser" spécialement conçus pour répondre aux besoins des démographes analystes dans les pays en développement. D'autres seront diffusés sous une forme lisible par micro-ordinateur ainsi que sous une forme imprimée.

18.8 La coopération technique sera fournie de la façon suivante : a) services consultatifs techniques par l'intermédiaire de conseillers et de consultants pour un pays ou plusieurs pays; b) assistance visant à mettre en place les institutions de formation et octroi des bourses de perfectionnement correspondantes, organisation d'ateliers et de visites d'études; et c) fourniture de matériel.

18.9 Conformément à la résolution 1991/93 du Conseil économique et social, une Conférence internationale sur la population et le développement aura lieu en 1994 pour évaluer l'état d'avancement de l'exécution du Plan d'action mondial

sur la population, voir quels obstacles ont été rencontrés et formuler des recommandations pour la suite de son exécution. Les activités à cet égard seront entreprises conformément aux dispositions de la résolution 39/228 de l'Assemblée générale et de la résolution 1986/7 du Conseil économique et social. S'il était jugé, à la réunion, qu'il y avait lieu de s'écarter à certains égards des objectifs et de la stratégie du programme, il en serait tenu compte lors d'une révision ultérieure du plan.

18.10 Le programme est étroitement lié à deux autres programmes, auxquels il sert d'appui : le programme concernant les questions et politiques mondiales relatives au développement (programme 12) et le programme relatif aux statistiques (programme 24). Il reçoit aussi des apports d'autres organismes menant des activités dans le domaine de la population, notamment le FNUAP et les institutions spécialisées. En outre, des liens de collaboration étroite et de coopération seront maintenus avec les commissions régionales, le CNUEH, le PNUE, l'UNICEF et le HCR, les institutions spécialisées concernées ainsi que les organisations non gouvernementales et intergouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en ce qui concerne leurs activités en matière de population. Pour les activités du programme qui ne sont pas financées à l'aide du budget ordinaire, en particulier la coopération technique, le FNUAP restera la principale institution de financement. Une coopération étroite, en particulier dans le cadre du système des Nations Unies, avec l'ONU, le PAM, l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et la Banque mondiale, est aussi entretenue par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial interorganisations sur les estimations et les projections démographiques, qui relève du CAC.

3. Structure des sous-programmes et priorités

18.11 Le programme relatif à la population comprendra les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Analyse des variables démographiques dans le monde

Sous-programme 2. Projections démographiques mondiales

Sous-programme 3. Politique démographique et développement socio-économique

Sous-programme 4. Suivi, examen et évaluation, coordination et diffusion des données démographiques

Sous-programme 5. Coopération technique dans le domaine démographique

18.12 Un rang de priorité élevé est accordé aux sous-programmes 4 et 5.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. ANALYSE DES VARIABLES DEMOGRAPHIQUES DANS LE MONDE

a) Objectifs

18.13 Les textes par lesquels le présent sous-programme a été autorisé sont le Plan d'action mondial de 1974 sur la population (par. 78), la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions 1763 (LIV), 1946 (LVIII), 2053 (LXII), 1979/33, 1981/29, 1984/4, 1985/3, 1987/71 et 1989/93 du Conseil économique et social.

18.14 Le volume de renseignements utiles dont on dispose sur les variables démographiques a considérablement augmenté ces dernières années, mais on ne comprend pas encore assez bien la dynamique de la fécondité pour en prévoir le cours; il est indispensable de mieux comprendre les incidences économiques et sociales des tendances des taux de fécondité. De même, les changements de structure des taux de mortalité et les taux de mortalité encore trop élevés pour être acceptables chez certaines populations exigent des recherches plus poussées.

18.15 La croissance rapide des villes n'est pas le seul aspect du changement survenant dans la répartition dans l'espace qui soit important par rapport aux problèmes de développement et de politique générale. Il y a lieu de considérer aussi les autres caractéristiques nouvelles de la répartition démographique et des migrations qui influent profondément sur les régions rurales, les petites villes et les villes moyennes. Les modifications de la répartition démographique interne et des migrations internes, dont les conséquences, positives aussi bien que négatives, ne sont pas assez bien connues pour les régions de destination et d'origine, peuvent éventuellement avoir un effet profond sur le développement économique et social.

18.16 La migration en vue de la réinstallation permanente représente toujours un élément considérable des mouvements internationaux, mais la migration temporaire de main-d'oeuvre, la migration illégale ou de personnes sans papiers et les mouvements de réfugiés, qui sont généralement plus difficiles à mesurer, constituent aujourd'hui les principaux éléments de ces mouvements et resteront probablement un sujet de préoccupation pour les gouvernements et la communauté internationale en général.

18.17 Compte tenu de ce qui précède, le sous-programme 1 a pour objectif de procéder à des évaluations scientifiques des taux et des tendances des variables démographiques telles que la fécondité, la condition de la femme et la famille, la mortalité et la morbidité, l'urbanisation, les migrations internationales et internes, toutes variables qui influent sur la taille de la population, la structure par âge et par sexe, et le taux de croissance pour la plupart des pays et des régions du monde.

b) Activités du Secrétariat

18.18 Pendant la durée du plan à moyen terme, une attention particulière sera accordée à la mise en tableaux des caractéristiques nouvelles qui se font jour en matière de fécondité et de pratiques de planification de la famille et à l'amélioration de la compréhension du rapport entre ces caractéristiques et la condition de la femme, l'organisation de la vie familiale, les programmes et politiques des gouvernements et autres facteurs économiques et sociaux qui agissent au niveau de la famille et au niveau de la collectivité. Dans le domaine de la mortalité, seront surtout étudiées les tendances, la modification des causes et des conséquences des différences de mortalité, entre les pays et à l'intérieur des pays, et l'intérêt qu'elles présentent pour la politique générale. Une attention particulière sera aussi accordée à l'étude des relations entre les taux de mortalité et la condition de la femme, qui est souvent la gardienne de la santé dans la famille.

18.19 Des recherches seront entreprises dans le domaine de la répartition démographique et des migrations internes. On s'efforcera particulièrement de détecter les éléments des migrations - migration en vue de la réinstallation permanente, migration temporaire de la main-d'oeuvre, migration illégale ou de personnes sans papiers et mouvements de réfugiés - politiquement sensibles.

SOUS-PROGRAMME 2. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES MONDIALES

a) Objectifs

18.20 Les textes pour lesquels le présent sous-programme a été autorisé sont le Plan d'action mondial de 1974 sur la population (al. e) du paragraphe 18), la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions 1763 (LIV), 1946 (LVIII), 2053 (LXII), 1979/33, 1981/29, 1985/3, 1987/71 et 1989/93 du Conseil économique et social.

18.21 Le sous-programme 2 a pour objectifs d'établir tous les deux ans pour tous les pays du monde les estimations et projections passées et actuelles concernant la taille de la population par âge et par sexe, les taux de croissance démographique et autres principaux indicateurs démographiques, et d'établir tous les deux ans les estimations et les projections concernant les populations urbaines et rurales et les agglomérations urbaines pour tous les pays et toutes les régions.

b) Activités du Secrétariat

18.22 Pendant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, des séries d'estimations et de projections s'étendant sur une période de 75 ans ou plus, à partir de 1950, seront entreprises tous les deux ans. Elles seront l'occasion d'évaluer systématiquement toutes les principales variables démographiques pour chaque période de cinq ans et chaque année quinquennale, compte tenu des résultats des travaux entrepris au titre du sous-programme 1. Les effets combinés des taux et des tendances des principales variables démographiques sur la croissance démographique et la répartition de la population seront aussi évalués et leur concordance vérifiée. Sur la base de l'évolution future plausible des tendances démographiques, quatre variantes de projections seront établies, à savoir : fécondité moyenne, élevée, faible et constante. Ces estimations et projections sont utilisées dans tout le système des Nations Unies par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres institutions privées. Pour en augmenter l'utilité pour les usagers, on s'efforcera particulièrement pendant la période considérée d'élargir et d'améliorer la diffusion des résultats en les présentant sous une forme propre à être utilisée sur micro-ordinateur.

SOUS-PROGRAMME 3. POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

a) Objectifs

18.23 Les textes par lesquels le présent sous-programme a été autorisé sont le Plan d'action mondial de 1974 sur la population (par. 78), les résolutions 3344 (XXIX) et 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, les résolutions 1943 (LVIII), 1979/32 (annexe, partie B, par. 1, 3, 9 et 13), 1979/33 [par. 2, al. d) et e)], 1981/29, 1985/3, 1987/71 et 1989/93 du Conseil économique et social.

18.24 La complexité des effets et des interdépendances entre les tendances et les politiques démographiques et les principaux domaines du développement économique et social, en particulier l'environnement, ont amené les pays et les régions à demander de plus en plus fréquemment que soient entreprises les recherches et les analyses voulues. L'accord est général pour ce qui est d'associer davantage la population au processus de développement et à la formulation de la politique générale, mais les avis sont partagés au sujet de la planification de l'utilisation des ressources et des problèmes d'environnement.

18.25 La plupart des questions démographiques font l'objet d'un consensus général depuis la Conférence mondiale de la population de 1974 mais des préoccupations, des priorités et des attitudes nouvelles sont apparues en ce qui concerne les relations entre la croissance démographique et le développement socio-économique, en particulier dans le chapitre 5 du programme Action 21 adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Au nombre des autres sujets de préoccupations se trouve le caractère central de la condition et du rôle de la femme dans les processus démographiques et les processus de développement, l'importance de l'urbanisation et la croissance des grandes régions métropolitaines ainsi que le vieillissement des populations et la modification de leur structure par âge.

18.26 L'objectif du sous-programme 3 est donc de tenir compte des tendances et des facteurs démographiques dans l'analyse globale des questions relatives à l'environnement pour évaluer les effets des tendances démographiques sur le développement socio-économique et des politiques gouvernementales visant à influencer sur les tendances démographiques.

b) Activités du Secrétariat

18.27 Les phénomènes démographiques seront considérés dans le cadre plus général du développement. Des méthodes et des stratégies de développement seront formulées et des analyses exactes et scientifiques de la politique démographique seront entreprises pour qu'il soit plus facile aux démographes analystes et aux responsables de la planification du développement d'intégrer les considérations démographiques dans les politiques et les plans. En particulier, des études seront entreprises pour obtenir une compréhension plus claire et plus profonde des rapports complexes entre les changements démographiques et le développement économique et social en fonction des considérations relatives aux ressources et à l'environnement. A cet égard, on s'attachera en particulier à perfectionner un modèle permettant d'incorporer les données démographiques aux données physiques, biologiques et socio-économiques.

SOUS-PROGRAMME 4. SUIVI, EXAMEN ET EVALUATION, COORDINATION ET DIFFUSION
DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

a) Objectifs

18.28 Les textes par lesquels le présent sous-programme a été autorisé sont le Plan d'action mondial de 1974 sur la population (par. 107, 108 et 109), les résolutions 3344 (XXIX) et 39/228 de l'Assemblée générale, la décision 87 (LVIII) et les résolutions 2051 (LXII), 2053 (LXII), 1979/32, 1979/33, 1981/29, 1985/4, 1986/7, 1987/71, 1987/72, 1989/89, 1989/92 et 1989/93 du Conseil économique et social.

18.29 Le sous-programme 4 a pour objectifs d'évaluer, de préparer, de coordonner et de diffuser des renseignements précis à jour sur la situation démographique mondiale, de suivre les tendances et les politiques démographiques et d'examiner et d'évaluer tous les cinq ans l'application du Plan d'action mondial sur la population.

b) Activités du Secrétariat

18.30 A partir des recherches effectuées au titre des sous-programmes 1, 2 et 3, dont on fera la synthèse, des rapports seront établis tous les deux ans sur le suivi des tendances et politiques démographiques et tous les cinq ans sur l'examen et l'évaluation de l'application du Plan d'action mondial sur la population pendant la durée du plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Des rapports seront établis pour servir de base à la coordination des activités

en matière de population que mènent les organismes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. La diffusion des résultats des recherches entreprises au titre des trois sous-programmes précédents sera effectuée dans le cadre du sous-programme 4.

18.31 Le secrétariat chargé d'exécuter le programme jouera un rôle de premier plan dans la préparation et l'organisation de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, à laquelle il fournira aussi l'appui fonctionnel voulu.

18.32 Les rapports biennaux sur le suivi des tendances et des politiques démographiques comprendront une étude en profondeur des questions nouvelles, des questions qui se font jour ou des questions critiques que choisira la Commission de la population - par exemple le vieillissement des populations dans les pays développés et les pays en développement, les changements démographiques et la condition de la femme, la population et le développement durable, la population et l'environnement et les aspects démographiques du sida.

SOUS-PROGRAMME 5. COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DEMOGRAPHIQUE

a) Objectifs

18.33 Les textes par lesquels le présent sous-programme a été autorisé sont la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions 1984/4, 1985/5, 1986/7, 1987/71 et 1989/97 du Conseil économique et social.

18.34 Les données démographiques voulues font toujours défaut à la plupart des pays en développement, qui manquent aussi de personnel connaissant les techniques d'analyse démographique les plus récentes et encore en formation ainsi que d'une infrastructure institutionnelle suffisante pour utiliser les nouvelles techniques.

18.35 Le sous-programme 5 a donc pour objectifs d'augmenter les moyens de formation des pays dans le domaine de la population, de la démographie et de l'analyse des données démographiques et d'utiliser les résultats dans la planification du développement et la formulation et l'exécution des politiques démographiques nationales dans le contexte de la planification du développement.

b) Activités du Secrétariat

18.36 Le Secrétariat apportera son appui et sa coopération pour les questions de population aux gouvernements qui demanderont de l'aide pour appliquer le Plan d'action mondial sur la population et les recommandations de la Conférence internationale de 1984 sur la population. Il apportera aussi son appui pour l'organisation de la réunion internationale sur la population qui doit avoir lieu en 1994 et les services à lui fournir. Un appui technique sera fourni pour la formation de démographes et d'experts en matière de population, l'analyse des données démographiques et la diffusion et l'utilisation des résultats ainsi que pour l'élaboration de la politique démographique et la planification du développement, la coordination au niveau national et la promotion de la coopération technique entre pays en développement. Le Secrétariat apportera aussi son appui pour mettre en place ou renforcer les institutions nationales en vue de les amener à assurer elles-mêmes l'élaboration de la politique démographique et la planification du développement, en particulier en ayant recours à la micro-informatique. Ces activités dépendront des ressources extrabudgétaires qui seront disponibles, en particulier de celles que fournit le FNUAP.